

**APPEL À PROPOSITIONS: ÉTÉ 2025**

**GUIDE POUR LES CANDIDATURES**

Date de publication : 26 juin 2025

Table des Matières

[Résumé 3](#_Toc153363076)

[Glossaire des termes clés 3](#_Toc153363077)

[Conditions d’éligibilité et du projet 4](#_Toc153363078)

[Conditions d'éligibilité de base 4](#_Toc153363079)

[Aspects supplémentaires du projet 4](#_Toc153363080)

[Mécanisme de financement et coûts de projet éligibles 5](#_Toc153363081)

[1. Catégories de coûts admissibles 5](#_Toc153363082)

[I. Main-d'œuvre directe 5](#_Toc153363083)

[II. Sous-traitants et consultants 5](#_Toc153363084)

[III. Matériaux directs 5](#_Toc153363085)

[IV. Équipement 6](#_Toc153363086)

[V. Terrains, bâtiments et améliorations de bâtiments 6](#_Toc153363087)

[VI. Autres coûts directs 6](#_Toc153363088)

[2. Coûts indirects (frais généraux) 6](#_Toc153363089)

[3. Coûts inéligibles 7](#_Toc153363090)

[Guide pour remplir le dossier de candidature 8](#_Toc153363091)

[Processus d'examen et critères d'évaluation 8](#_Toc153363092)

[Critères de sélection des projets éligibles 9](#_Toc153363093)

[Évaluation des projets admissibles 10](#_Toc153363094)

[Annexe A: Niveau de maturité technologique 12](#_Toc153363095)

[Annexe B: Principes des coûts du projet 13](#_Toc153363096)

[1. Coûts eligible 13](#_Toc153363097)

[2. Clause des personnes affiliées 13](#_Toc153363098)

[3. Responsabilité des rapports 14](#_Toc153363099)

[4. Activités à coûts éligibles 14](#_Toc153363100)

[5. Catégories de coûts admissibles 14](#_Toc153363101)

[6. Coûts indirects (frais généraux) 17](#_Toc153363102)

[7. Coûts Inéligibles 18](#_Toc153363103)

# Résumé

L'Écosystème Canadien des Isotopes Médicaux (ÉCIM) représente une communauté dynamique à l'échelle nationale qui se consacre au renforcement du secteur canadien des isotopes médicaux en fournissant des ressources pour connecter les organisations, créer de nouveaux emplois et, par l'intermédiaire du Fonds de Développement, financer les isotopes médicaux de nouvelle génération programmes.

Le Fonds de Développement offre un soutien financier aux innovateurs, aux développeurs et aux établissements universitaires du Canada, en particulier dans le domaine des technologies radiopharmaceutiques et des isotopes médicaux. Ce financement est conçu pour accélérer la progression des programmes en phase de démarrage, créant ainsi un pipeline continu pour le développement et la commercialisation éventuelle.

Le Fonds de Développement dispose de 5 millions de dollars à consacrer à l’avancement des technologies relatives aux isotopes médicaux au Canada. Le soutien aux projets individuels variera entre 200 000 et 500 000 $. Le Fonds de Développement remboursera jusqu'à 50 % des coûts éligibles du projet lorsqu'au moins 50 % du projet est financé par des sources supplémentaires. De plus, chaque projet doit impliquer activement au moins une petite et moyenne entreprise (PME).

Ce cycle de financement soutiendra les programmes de recherche sur la technologie des isotopes radiopharmaceutiques et médicaux. Nous recherchons des programmes avec des collaborations à fort impact qui favorisent le développement commercial et technologique en mettant davantage l'accent sur la commercialisation. Les programmes éligibles peuvent avoir un niveau de maturité technologique de 1 à 9.

# Glossaire des termes clés

**Responsable du projet:** L'organisation canadienne principale qui présente cette demande de financement. Le chef de projet sera le principal contact du personnel de l’ÉCIM pendant le processus de candidature et d'examen. Si le projet est sélectionné pour un financement, le chef de projet aura la responsabilité de coordonner le projet, de s'assurer que les dépenses du projet sont conformes au budget du projet et de rendre compte au nom de tous les bénéficiaires finaux.

**Collaborateur ou Bénéficiaire final:** Le responsable du projet et les autres organisations canadiennes collaborant aux activités du projet qui recevront une partie de la contribution au Fonds de Développement (ils sont appelés collaborateurs pendant le processus de candidature et bénéficiaires finaux après la sélection du projet). Ceux-ci inclus:

* **Collaborateurs académiques:** Universités, collèges et établissements postsecondaires publics situés au Canada qui décernent des diplômes et établissements universitaires affiliés, ou établissements de recherche entièrement détenus ou contrôlés par une université canadienne.
* **Collaborateurs industriels:** Sociétés, y compris les organisations à but non lucratif, constituées et opérant au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada qui ne sont pas des collaborateurs universitaires.

**Petite et moyenne entreprise (PME):** Une société employant moins de 500 salariés.

**Entreprise multinationale (EMN):** Toute entreprise de grande taille comptant 500 salariés ou plus.

**Coûts totaux pris en charge éligibles:** Les coûts des dépenses du projet qui sont des coûts directs ou indirects éligibles, selon les principes de coûts du Fonds Stratégique pour l'Innovation (FSI).

**Contributions au Fonds de Développement:**La partie du total des coûts pris en charge éligibles qui sera remboursée aux bénéficiaires finaux par l’ÉCIM.

**Taux de contribution:** Le taux de contribution indique le pourcentage du total des coûts pris en charge éligibles qui sera remboursé par le biais des contributions au Fonds de Développement.

**Niveau de maturité technologique:** Une mesure de la maturité technologique selon l'échelle de l'Annexe A.

# Conditions d’éligibilité et du projet

## Conditions d'éligibilité de base

Les candidatures soumises au Fonds de Développement doivent:

1. Proposer un projet dans le secteur des isotopes médiaux.
2. Impliquer au moins une (1) PME en tant que bénéficiaire final de chaque projet éligible.
3. Incluez les collaborateurs qui ont la capacité financière de réaliser leurs projets éligibles.
4. Demandez au moins 200 000 $, mais pas plus de 500 000 $, au Fonds de Développement.
5. Proposer un projet dont au moins 90 % des activités sont réalisées au Canada.

## Aspects supplémentaires du projet

Les projets doivent inclure:

1. Fort engagement et engagement de tous les collaborateurs.
2. Potentiel d’impact commercial et voie vers la commercialisation.
3. Potentiel de bénéfice pour le secteur canadien des isotopes médicaux et d’autres secteurs.

Des considérations supplémentaires seront accordées aux projets qui:

1. Ont le potentiel d’améliorer la représentation des groupes sous-représentés et en quête d’équité dans le secteur des isotopes médicaux.
2. Attirent, retiennent et forment du personnel hautement qualifié dans le secteur des isotopes médicaux.
3. Incluent les bénéficiaires finaux ou les collaborateurs dans les provinces ou territoires à l'extérieur de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

# Mécanisme de financement et coûts de projet éligibles

Le programme du Fonds de Développement est un fonds de remboursement et non un fonds de décaissement. Sur une base trimestrielle, les bénéficiaires soumettront un rapport d'étape et leurs demandes remboursables admissibles. Sous réserve d'un examen par l'ÉCIM et le ministre, les fonds doivent être envoyés au bénéficiaire environ 60 à 90 jours après la soumission des demandes, sous réserve des questions du ministre.

Les coûts admissibles du projet doivent être raisonnables et liés aux activités admissibles du projet. Les coûts du projet doivent inclure uniquement les dépenses réelles engagées et traçables. Les services en nature ne sont pas considérés comme une dépense admissible.

## Catégories de coûts admissibles

Pour plus de détails sur les coûts admissibles, consultez l'Annexe B: Principes de coûts du projet.Tous les coûts doivent être déclarés avant l’ajout de la taxe de vente, car la taxe de vente est une dépense inéligible.

Les catégories de coûts admissibles peuvent inclure les éléments suivant**s:**

### Main-d'œuvre directe

1. La partie des salaires ou traitements bruts engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) pour les activités admissibles du projet.
2. Des feuilles de temps sont nécessaires pour mesurer les heures que les employés consacrent à l’exécution des activités du projet.
3. Les frais liés à la préparation de cette demande ne peuvent pas être réclamés.
4. Les coûts liés à l'administration, y compris, mais sans s'y limiter, la préparation des rapports, des documents financiers et des formulaires de réclamation, sont comptabilisés dans les coûts indirects (frais généraux) et non dans la main-d'œuvre directe.

### Sous-traitants et consultants

1. Coûts des sous-traitants ou des consultants engagés et payés par les bénéficiaires finaux pour les activités du projet.
2. Le(s) Bénéficiaire(s) final(s) ne peuvent pas être un Bénéficiaire et un Sous-traitant sur le même Projet éligible.

### Matériaux directs

1. Le coût des matériaux consommés pendant les activités du projet.
2. Coûts nets prévus des matériaux achetés uniquement pour les activités du projet, nets de toute taxe de vente et après tout rabais offert par les fournisseurs.
3. Le coût des matériaux consommés à partir des stocks généraux du ou des destinataires finaux sera mesuré conformément à la méthode de tarification des matériaux systématiquement utilisée par le ou les destinataires finaux.

Les matières directes comprennent, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que des circuits imprimés, des câbles et des métaux, essentiellement toute matière première « utilisée » lors de la réalisation des activités du projet.

### Équipement

1. Le coût en capital de l'équipement, qui peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté pour les activités du projet.
2. Si un bénéficiaire final a construit l'équipement lui-même, les coûts seront inclus dans les catégories de coûts appropriées (matériau direct, main-d'œuvre directe, etc.) ;
3. Si un bénéficiaire final fait construire des équipements par un tiers, les coûts seront inclus dans la catégorie Équipement s'ils sont facilement identifiables, sinon l'équipement pourrait être déclaré dans la catégorie Sous-traitants et consultants.
4. Si un bénéficiaire final achète directement une pièce d'équipement, les coûts seront inclus dans la catégorie Équipement.

Les coûts d'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat de l'équipement nécessaire aux activités du projet, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de mise en état de fonctionnement de l'équipement et les frais d'expédition.

### Terrains, bâtiments et améliorations de bâtiments

Coût en capital des terrains, des bâtiments ou des améliorations des bâtiments nécessaires à la réalisation des activités du projet. Les coûts de cette catégorie nécessitent une approbation spécifique.

### Autres coûts directs

1. Autres coûts directs éligibles qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus mais sont nécessaires aux activités du projet. Cela peut inclure des coûts tels que les coûts supplémentaires pour les logiciels spécifiques au projet, les frais d'accès au calcul haute performance et les coûts liés au dépôt de brevets.
2. Les frais de laboratoire pour les tests *in vivo* (animal, humain) peuvent être saisis ici. Cela inclut les coûts liés à l’imagerie. Toutefois, si un destinataire final effectue directement les tests, les coûts doivent être répartis entre la main-d'œuvre directe et les matériaux directs.
3. Les frais de déplacement et les frais pour assister à des conférences et à des salons professionnels ne sont pas considérés comme éligibles.

## Coûts indirects (frais généraux)

Les coûts indirects (frais généraux) sont les coûts qui, bien qu'ayant nécessairement été engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) pour la conduite de l'entreprise en général, ne peuvent pas être identifiés et mesurés comme étant directement applicables à la réalisation des activités du projet incluses. dans l'énoncé des travaux.

Les coûts indirects (frais généraux) comprennent, sans s'y limiter:

* Matériaux et fournitures indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les fournitures d'articles consommables de faible valeur, à forte utilisation, tels que les pinceaux et les fournitures de sécurité, qui répondent à la définition des coûts de matériaux directs mais pour lesquels il est commercialement déraisonnable de tenir compte. leurs coûts de la manière prescrite pour les coûts directs.

## Coûts inéligibles

Les coûts inéligibles engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) ne sont pas éligibles au remboursement, qu'ils soient raisonnablement et correctement engagés et payés dans le cadre de la réalisation des activités du projet.

Les coûts non éligibles comprennent:

1. toute forme d'intérêt payé ou payable sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes sur obligations et les frais financiers associés ; la partie intérêts du coût du bail qui est attribuable au coût de l'emprunt, quel que soit le type de bail;
2. honoraires juridiques, comptables et de conseil liés à la réorganisation financière (y compris la création de nouvelles organisations à but non lucratif), aux questions de sécurité, aux émissions de capital, à l'obtention de licences, à l'établissement et à la gestion d'accords avec les bénéficiaires finaux et à la poursuite des réclamations contre le ministre. Les frais juridiques associés à l'élaboration du modèle d'accord et à l'obtention de brevets ou d'autres protections légales pour la propriété intellectuelle du Réseau sont considérés comme éligibles;
3. les pertes sur placements, les créances irrécouvrables et les dépenses pour frais de recouvrement;
4. les pertes sur d'autres projets ou contrats;
5. les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts ou surtaxes sur les bénéfices excédentaires et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés pour l'importation qui constituent le coût admissible;
6. provisions pour imprévus;
7. les primes d'assurance-vie sur la vie des dirigeants et/ou des administrateurs dont le produit revient au bénéficiaire;
8. amortissement de la plus-value latente des actifs;
9. l'amortissement des actifs payé par le ministre;
10. amendes et pénalités;
11. les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires;
12. rémunération déraisonnable pour les dirigeants et les employés;
13. les dépenses de développement ou d'amélioration de produits non associées aux travaux effectués dans le cadre du réseau;
14. la publicité, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou institutionnel placée dans des revues commerciales, techniques ou professionnelles pour la diffusion d'informations destinées à l'industrie ou à l'institution;
15. les frais de divertissement (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de restauration, d'alcool et autres frais de déplacement);
16. des dons;
17. les cotisations et autres adhésions autres que les associations commerciales et professionnelles régulières;
18. des honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels concernant des questions techniques, administratives ou comptables, à moins d'obtenir l'approbation du ministre;
19. les dépenses de vente et de marketing associées aux produits ou services, ou aux deux, développés dans le cadre du Contrat;
20. les coûts en nature ; et
21. frais de recrutement, sauf approbation du Ministre.

**Guide pour remplir le dossier de candidature**

La première étape du dossier de candidature est une présentation PowerPoint **non confidentielle**. Des questions et des sujets ont été inclus dans le modèle de diapositives que les candidats doivent compléter. Avec une limite de 10 diapositives, le candidat est mis au défi de préparer une candidature à la fois concise et détaillée, exprimant la nouveauté et l'importance de son projet.

Les candidats retenus auront inclus les informations suivantes dans leur candidature:

1. Un profil de produit cible qui définit le profil minimal/idéal du produit final commercialisé.
2. Description de la façon dont le financement de l’ÉCIM ferait progresser le projet vers le PTP ultime.
3. Budget (y compris les sources de financement de contrepartie actuelles et/ou prévues)
4. Diagramme de Gantt et description du travail.
5. Description de l'état de la technologie qui sera avancée.
6. Description de la propriété intellectuelle (IP).
7. Description de l’équipe/direction impliquée.
8. Concurrence et positionnement concurrentiel.
9. Stratégie de commercialisation attendee.

Lorsque vous remplissez votre candidature, soyez conscient des critères d'évaluation que les évaluateurs utiliseront pour noter votre candidature.

Les projets les mieux classés seront sélectionnés pour passer à la deuxième étape du processus de candidature, où les candidats seront invités à préparer une présentation **confidentielle** 30 minutes au Comité de Sélection des Projets Éligibles qui décrira plus en détail le projet.

# Processus d'examen et critères d'évaluation

À la date de clôture de l'appel à propositions (12 août 2025), un membre de l'équipe de l’ÉCIM examinera toutes les candidatures en fonction des critères d'éligibilité de base (voir *Conditions d’éligibilité et du projet* ci-dessus). Si une candidature ne répond pas aux critères d’éligibilité, elle ne sera pas prise en considération pour un examen plus approfondi.

Les candidatures qui répondent aux critères d'éligibilité seront examinées par le Comité de Sélection des Projets Éligibles de l’ÉCIM selon les critères d'éligibilité indiqués ci-dessous.

Les projets recevront une note numérique par au moins trois évaluateurs en fonction des critères d'évaluation. La moyenne des notes des trois évaluateurs sera prise, ainsi que les recommandations de chaque évaluateur de financer ou non le projet. Ces informations seront présentées au Comité Exécutif de l’ÉCIM. Toute proposition présentant un défaut critique (note de 1 à 3 dans n’importe quelle section) ne pourra pas être prise en considération pour un financement, quelle que soit la note moyenne du projet.

Le Comité Exécutif de l’ÉCIM est chargé d’approuver les recommandations des évaluateurs et de prendre les décisions finales de financement. Le Comité communiquera par écrit les décisions de financement à tous les candidats admissibles à la fin de la période d'examen.

## Critères de sélection des projets éligibles

1. Emplacement: les chercheurs et les chefs de projet doivent provenir d'établissements canadiens **(10%)**
2. Les projets fourniront une solution « fabriquée au Canada » et/ou mèneront et soutiendront de futurs efforts de R&D au Canada.
3. Potentiel de surmonter une lacune dans la production canadienne d’isotopes médicaux et/ou de soutenir une mentalité canadienne « du cœur à la clinique ».
4. Potentiel d’attirer des fonds de recherche et des investissements supplémentaires dans des organisations canadiennes et/ou de renforcer la position du Canada en tant que plaque tournante internationale pour la recherche et le développement d’isotopes médicaux.
5. Qualités: faire progresser les technologies et les avantages pour les secteurs des isotopes médicaux partout au Canada **(20%)**
6. Alignement avec les axes technologiques de l’ÉCIM.
7. Alignement avec les indicateurs de performance clés (KPI) de l’ÉCIM tels que décrits dans la stratégie du réseau.
8. Contribution à la pérennité du réseau.
9. Potentiel d’aborder et/ou de résoudre un problème dans un ou plusieurs domaines d’intérêt technologique.
10. Viabilité: faisabilité et probabilité de succès **(30%)**
11. Composition et expertise de l'équipe.
12. Installations et/ou infrastructures disponibles.
13. Description des risques et des stratégies d'atténuation, le cas échéant, y compris les aspects techniques, l'expertise et l'infrastructure.
14. Identification ou avoir obtenu des fonds de contrepartie, des partenaires et des utilisateurs finaux requis.
15. Bénéfices Potentiels: capacité à générer des avantages économiques, novateurs et sociaux pour le Canada **(25%)**
16. Potentiel d’innover, de développer, de valider, de démontrer et/ou de commercialiser de nouvelles technologies au Canada.
17. Implication des PME canadiennes et création d'emplois.
18. Description des besoins non satisfaits et des avantages pour le Canada (par exemple, avantages pour le secteur des soins de santé, application dans d'autres secteurs, technologie, innovation et économie).
19. Potentiel de créer des possibilités d’emploi et de contribuer au PIB du Canada pendant et après l’achèvement du projet.
20. Voie identifiable pour développer une propriété intellectuelle significative pour la technologie.
21. Considérations sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) et impressions générales du projet **(15%)**
	1. Potentiel d’amélioration de la représentation des groupes sous-représentés et en quête d’équité dans le secteur des isotopes médicaux.
	2. L'importance de l'obtention de fonds ÉCIM pour la réussite du programme.

## Évaluation des projets admissibles

En suivant les critères ci-dessus, les évaluateurs évalueront toutes les candidatures de projets éligibles en utilisant la rubrique ci-dessous comme guide.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Emplacement** | **Qualités** | **Viabilité** | **Bénéfices Potentiels** | **Considérations DEI et impressions générales du projet** |
| Soutient les futurs efforts de R&D du Canada | Axe technologique du projet | Composition de l'équipe | Innovation et commercialisation au Canada | Représentation des groupes sous-représentés et en quête d’équité |
| Surmonte un déficit dans la production d’isotopes médicaux | Contribution aux KPI du réseau | Installations et infrastructures | Implication des PME et création d’emplois | L'importance de l'obtention de fonds ÉCIM pour la réussite du programme. |
| Crée des investissements dans des organisations canadiennes et/ou renforce la position du Canada en matière de R-D sur les isotopes médicaux | Contribution à la pérennité du réseau | Risques et stratégies d’atténuation | Avantages pour la santé et/ou d’autres secteurs |  |
|  | Traite et/ou résout un problème dans au moins un domaine technologique | Autres sources de financement | Développement de la propriété intellectuelle pour la technologie |  |
| **Rang Qualitatif** | **Rang Numérique** | **Description**  |
| Haut | 8 | Excellent sans aucune faiblesse identifiée. L'évaluateur est très convaincu que les points forts de ce critère contribueront à la réussite du projet. |
| 7 | Excellent avec des faiblesses mineures identifiées. L'évaluateur est convaincu que, avec de légères améliorations, les points forts de ce critère pourraient contribuer à la réussite du projet. |
| Moyen | 6 | Très bon avec des faiblesses mineures identifiées. L'examinateur est convaincu qu'avec des améliorations modérées, les points forts de ce critère pourraient contribuer à la réussite du projet. |
| 5 | Très bon avec des faiblesses modérées identifiées. L'examinateur est convaincu qu'avec des améliorations modérées, les points forts de ce critère pourraient contribuer à la réussite du projet. |
| 4 | Bon avec des faiblesses modérées identifiées. L'examinateur est convaincu qu'avec quelques améliorations nécessaires, les points forts de ce critère pourraient être suffisants pour assurer la réussite du projet. |
| Faible | 3 | Passable avec des faiblesses modérées identifiées. L'examinateur n'est pas convaincu que les points forts de ce critère seraient suffisants pour assurer la réussite du projet. |
| 2 | Mauvais avec des faiblesses modérées à majeures identifiées. La proposition ne traite pas des aspects de ce critère, ne démontre pas les points forts nécessaires au succès et/ou présente des défauts et des faiblesses irréparables. Sur la base de ce critère, l'examinateur estime que cette proposition n'est pas finançable. |
| 1 | Mauvais avec des faiblesses majeures identifiées. La proposition ne traite pas des aspects de ce critère, ne démontre pas les points forts nécessaires au succès et/ou présente des défauts et des faiblesses irréparables. Sur la base de ce critère, l'examinateur estime que cette proposition n'est pas finançable. |

# Annexe A: Niveau de maturité technologique

|  |  |
| --- | --- |
| Niveau de maturité technologique  | Description |
| Niveau 1— Principes de base observés et rapportés | Niveau de préparation technologique le plus bas. La recherche scientifique commence à se traduire en R&D appliquée. Les exemples pourraient inclure des études sur papier des propriétés de base d'une technologie. |
| Niveau 2— Concept technologique et/ou application formulée. Début de l'invention | Une fois les principes de base observés, des applications pratiques peuvent être inventées. Les candidatures sont spéculatives et il se peut qu'il n'y ait aucune preuve ou analyse détaillée pour étayer les hypothèses.  |
| Niveau 3— Fonction critique analytique et expérimentale et/ou preuve de concept caractéristique | Une R&D active est lancée. Cela comprend des études analytiques et des études en laboratoire pour valider physiquement les prédictions analytiques d'éléments distincts de la technologie. |
| Niveau 4— Validation de produits et/ou de procédés en laboratoire | Les produits et/ou processus technologiques de base sont testés pour établir qu'ils fonctionneront. |
| Niveau 5— Validation du produit et/ou du processus dans un environnement pertinent | La fiabilité de l’innovation en matière de produits et/ou de processus augmente considérablement. Les produits et/ou processus de base sont intégrés afin de pouvoir être testés dans un environnement simulé. |
| Niveau 6— Démonstration de prototype de produit et/ou de procédé dans un environnement pertinent | Les prototypes sont testés dans un environnement pertinent. Représente une avancée majeure dans l’état de préparation démontré d’une technologie. Les exemples incluent le test d’un prototype dans un environnement opérationnel simulé. |
| Niveau 7— Démonstration de prototype de produit et/ou de processus dans un environnement opérationnel | Prototype à proximité ou au niveau du système opérationnel prévu et nécessite la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (par exemple dans un véhicule). |
| Niveau 8— Produit et/ou processus réel complété et qualifié par des tests et des démonstrations | Il a été prouvé que l’innovation fonctionne sous sa forme finale et dans les conditions attendues. Dans presque tous les cas, ce TRL représente la fin du véritable développement du système. |
| Niveau 9— Le produit et/ou le processus réel ont fait leurs preuves | Application réelle de l’innovation de produit et/ou de procédé dans sa forme ou fonction finale. |

# Annexe B: Principes des coûts du projet

## Coûts eligible

Les coûts éligibles engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) sont ceux qui sont nécessaires à la réalisation des activités du projet. Ces coûts sont généralement non récurrents et s'ajoutent aux activités commerciales ordinaires du ou des destinataires finaux. Les coûts admissibles doivent être raisonnables, de sorte que la nature et les montants n'excèdent pas ce qu'une personne prudente ordinaire mènerait dans un contexte commercial similaire et peuvent être directement attribuables à l'achèvement des activités du projet incluses dans l'énoncé des travaux. Ces coûts doivent être déterminés conformément aux pratiques de comptabilité analytique du ou des bénéficiaires finaux acceptées par le ministre et appliquées de manière cohérente au fil du temps. Le système de comptabilité analytique doit clairement établir une piste d'audit qui étaye tous les coûts réclamés.

## Clause des personnes affiliées

Les personnes affiliées doivent être comprises et traitées comme défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu, qui comprend, sans s'y limiter : deux entités ou plus ayant un personnel de propriété similaire ; ou des entités qui ont une relation commerciale de travail. Dans le cas de Coûts admissibles pour des biens ou services engagés et payés auprès d’une Personne Affiliée, le montant des coûts engagés et payés doit:

1. ne pas dépasser leur juste valeur marchande;
2. dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe pas de juste valeur marchande, le montant ne doit pas dépasser la juste valeur marchande de biens similaires; ou
3. dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe ni une juste valeur marchande ni des biens similaires, le montant ne doit pas dépasser la somme des coûts directs applicables avec les coûts indirects (frais généraux) au taux stipulé par le présent accord, majoré de cinq pour cent. (5%) bénéfice.

\*Note: Il est important que le(s) bénéficiaire(s) final(s) identifient dès le départ toute partie liée ou personne affiliée qui sera engagée par contrat pour fournir des biens ou fournir des services pour la réalisation des activités du projet. Pour les filiales en propriété exclusive des activités de projet du bénéficiaire final, les coûts admissibles engagés et payés seront réclamés par le bénéficiaire final en leur nom et les coûts doivent être traités comme si la filiale en propriété exclusive était le bénéficiaire**.**

## Responsabilité des rapports

Il est de la responsabilité du chef de projet de fournir des documents financiers, des méthodes de calcul des coûts, des estimations de gestion et des causes commerciales légitimes pour justifier les coûts réclamés à la satisfaction de l’ÉCIM.

## Activités à coûts éligibles

Les coûts admissibles comprendront généralement les dépenses liées aux activités suivantes:

1. Recherche industrielle, y compris les activités liées à la découverte de nouvelles connaissances visant à soutenir le développement de nouveaux produits, processus ou services axés sur la technologie aux premiers niveaux de maturité technologique ; et
2. Démonstration technologique à grande échelle, y compris l'avancement et le développement de nouvelles technologies dans des applications spécifiques à des produits à des niveaux de maturité technologique intermédiaire ou avancé.

## Catégories de coûts admissibles

Lors de l'exécution des activités du projet incluses dans l'énoncé des travaux, les categories de coûts admissibles peuvent inclure les éléments suivants**:**

1. **Main-d'œuvre directe**

#### La partie des salaires bruts engagés et payés par le(s) Bénéficiaire(s) final(s) pour des activités éligibles qui peuvent être spécifiquement identifiées et mesurées comme ayant été réalisées pour les activités du projet et qui sont ainsi identifiées et mesurées de manière cohérente par le Bénéficiaire final(s)' système de comptabilité analytique. Le système de comptabilité analytique doit prouver suffisamment que les heures travaillées par les employés sont directement liées aux activités du projet.

#### Sous-traitants et consultants

Les coûts des sous-traitants ou des consultants engagés et payés pour les activités du projet sont les coûts des travaux ou des services exécutés par un tiers externe, qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés pour les activités du projet. Le(s) Bénéficiaire(s) final(s) peuvent être un Bénéficiaire et un Sous-traitant du même Réseau mais pas du même Projet Éligible.

#### Le calcul du taux des coûts indirects (frais généraux) pour le(s) bénéficiaire(s) final(s) ne s'applique pas aux sous-traitants et consultants de bonne foi.

#### \* Option: Dans le cas des bénéficiaires ayant des coûts de sous-traitants et de consultants élevés ou de faibles coûts de main-d'œuvre directe, des seuils de coûts indirects (frais généraux) calculés jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5%) sur les coûts de sous-traitants et de consultants éligibles, mais pas plus de quinze pour cent. (15%) du total des coûts pris en charge éligibles peuvent s'appliquer. Ces seuils seraient calculés pour chaque bénéficiaire et chaque projet éligible individuel si plus d'un projet éligible est sélectionné pour un bénéficiaire final.

#### Matériaux direct

Le coût des matériaux qui sont engagés et payés et peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été traités, fabriqués et utilisés dans l'exécution des activités du projet, qui sont mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du ou des bénéficiaires finaux.

1. Les matériaux achetés uniquement pour les activités du Réseau seront au coût net prévu pour le(s) Bénéficiaire(s) final(s), net de toute taxe de vente et après toute remise offerte par les fournisseurs.
2. Les matériaux issus des stocks généraux du ou des destinataires finaux doivent être mesurés conformément à la méthode de tarification des matériaux systématiquement utilisée par le ou les destinataires finaux.

Les matières directes comprennent, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que des circuits imprimés, des câbles et des métaux, essentiellement toute matière première « utilisée » lors de la réalisation des activités du projet.

1. **Équipement**

#### Le coût en capital de l’équipement, qui est engagé et payé et peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté pour les activités du projet et mesuré de manière cohérente par le système de coûts des bénéficiaires finaux. L'équipement important requis pour mener à bien les activités du projet doit être détaillé dans l'énoncé des travaux. Voir les scénarios ci-dessous pour clarifier les coûts liés à l'équipement:

#### Si un bénéficiaire final a construit l'équipement lui-même, les coûts seraient répartis dans les catégories de coûts appropriées (matériau direct, main-d'œuvre directe, etc.);

#### Si un bénéficiaire final fait construire des équipements par un tiers, les coûts seront attribués à la catégorie Équipement s'ils sont facilement identifiables, sinon l'équipement pourrait être déclaré dans la catégorie Sous-traitants et consultants; et

#### Si un bénéficiaire final achète directement une pièce d’équipement, les coûts seront imputés à la catégorie Équipement.

#### Les biens d’équipement acquis dans le cadre de l’Accord peuvent être soumis à l’approbation du Ministre en vue de leur élimination conformément à l’article sur les engagements de l’Accord.

#### Les coûts d'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat de l'équipement nécessaire aux activités du projet, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de mise en état de fonctionnement de l'équipement et les frais d'expédition.

1. **Terrains, bâtiments et améliorations des bâtiments**

#### Le coût en capital des terrains, des bâtiments ou des améliorations aux bâtiments qui sont engagés et payés et qui sont nécessaires à la réalisation des activités du projet et qui ont été approuvés par le ministre. Les coûts de construction éligibles peuvent inclure les coûts d'acquisition, la construction de nouvelles installations ou l'agrandissement d'installations existantes, le développement d'installations d'essai, les investissements dans des bâtiments modernes, les baux de bâtiments et de terrains (le coût supplémentaire de la location des terrains pendant la phase de travaux des activités du projet). et l'amélioration permanente du bâtiment. Voir les scénarios ci-dessous pour clarifier les coûts liés aux bâtiments:

#### Si un bénéficiaire final a construit l'installation lui-même, les coûts seraient répartis dans les catégories de coûts appropriées (matériau direct, main-d'œuvre directe);

#### Si un bénéficiaire final fait construire une installation par un tiers, les coûts seront répartis dans la catégorie des sous-traitants; et

#### Si un bénéficiaire final achète purement et simplement un bâtiment déjà existant, les coûts seraient imputés à la catégorie de bâtiment.

#### Autres coûts directs

#### C’est-à-dire les coûts directs éligibles, n'entrant pas dans les catégories de coûts directs mentionnés ci-dessus, mais qui sont encourus et payés, et peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été encourus et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) pour le activités du Réseau et qui sont ainsi identifiés et mesurés de manière cohérente par le système de calcul des coûts du ou des Bénéficiaires finaux.

1. **Frais de déplacement et de sensibilization**

C'est-à-dire les coûts directs éligibles engagés et payés par le bénéficiaire qui sont directement liés aux activités du projet. Les frais de déplacement doivent inclure les dépenses liées aux réunions du comité exécutif du réseau. Les frais de déplacement doivent être appropriés, économiques, raisonnables et accessibles à la plupart des employés du bénéficiaire final. Les frais de déplacement peuvent être réclamés, jusqu'à concurrence de l'allocation maximale, conformément aux conditions énoncées dans la directive du Conseil national mixte ou dans les politiques du Conseil du Trésor.

Une copie de la politique de voyage du bénéficiaire final peut être exigée pour examen par le programme FSI pendant le processus de reclamation

## Coûts indirects (frais généraux)

Les coûts indirects (frais généraux) sont les coûts qui, bien qu'ayant nécessairement été engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) pour la conduite de l'entreprise en général, ne peuvent pas être identifiés et mesurés comme étant directement applicables à la réalisation des activités du projet incluses. dans l'énoncé des travaux.

Les coûts indirects (frais généraux) comprennent, sans s'y limiter:

1. Matériaux et fournitures indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les fournitures d'articles consommables de faible valeur, à forte utilisation, tels que les pinceaux et les fournitures de sécurité, qui répondent à la définition des coûts de matériaux directs mais pour lesquels ils sont commercialement déraisonnables, dans le contexte des activités du Réseau, à comptabiliser leurs coûts de la manière prescrite pour les Coûts Directs. Les coûts tels que la papeterie, les fournitures de bureau, les frais postaux et autres dépenses d'administration et de gestion nécessaires, les petits outils tels que les échelles, les perceuses, le pulvérisateur de peinture et la constitution d'un inventaire général.
2. Travail indirect, gestion du réseau et soutien administratif, y compris, mais sans s'y limiter, la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux, les salaires et traitements généraux des bureaux, les dépenses de bureau, les ressources humaines, le personnel comptable/financier, les primes pour heures supplémentaires, les primes, tous types d'avantages payés par l’employeur, par exemple, le RPC, l’AE, les avantages sociaux, les prestations médicales, les prestations dentaires, les prestations de retraite et autres avantages imposables.

Les frais d'administration consacrés aux activités suivantes sont considérés comme des coûts indirects:

1. examen et approbation des documents,
2. surveillance,
3. examen de la qualité,
4. orientation stratégique,
5. participation aux réunions de tout le personnel,
6. développement professionnel,
7. les évaluations de performance et tous les coûts associés aux interactions avec le gouvernement, y compris les demandes,
8. réclamations,
9. amendement, et
10. communications d’audit et de reporting.
11. Les coûts indirects de construction, y compris, sans s'y limiter, les coûts de déneigement, les dépenses de services publics de nature générale, y compris, mais sans s'y limiter, l'électricité, le CVC, l'éclairage, ainsi que l'exploitation et l'entretien des actifs et installations généraux;
12. Les dépenses telles que les taxes foncières, les locations d'équipement et de bâtiment (non couvertes dans le cadre des coûts directs) et les frais d'amortissement;
13. Les coûts d'équipement indirects, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts d'entretien des actifs, du matériel de bureau, du mobilier de bureau; et
14. Les autres coûts indirects comprennent, sans s'y limiter, les déplacements quotidiens, les modes de transport déraisonnables, les logiciels et licences généraux et l'assurance voyage.

Des seuils de coûts indirects (frais généraux) de cinquante-cinq pour cent (55%) sur la main-d'œuvre directe éligible mais pas plus de quinze pour cent (15%) du total des coûts éligibles pris en charge s'appliqueront pour chaque bénéficiaire final (et pour chaque projet éligible individuel). si plus d'un projet éligible est sélectionné pour un bénéficiaire final).

Dans le cas des Bénéficiaires avec des coûts de sous-traitants et de consultants élevés ou de faibles coûts de main-d'œuvre directe: seuils de coûts indirects (frais généraux) calculés jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5%) sur les coûts de sous-traitants et de consultants éligibles, mais pas plus de quinze pour cent (15%) du total des coûts admissibles pris en charge peuvent s'appliquer. Ces seuils seraient calculés pour chaque bénéficiaire et pour chaque projet éligible individuel si plus d'un projet éligible est sélectionné pour un bénéficiaire final).

## Coûts Inéligibles

Les coûts inéligibles engagés et payés par le(s) bénéficiaire(s) final(s) ne sont pas éligibles à la contribution du FSI, qu'ils soient raisonnablement et correctement engagés et payés dans la réalisation des activités du projet.

1. toute forme d'intérêt payé ou payable sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes sur obligations et les frais financiers associés ; la partie intérêts du coût du bail qui est attribuable au coût de l'emprunt, quel que soit le type de bail;
2. honoraires juridiques, comptables et de conseil liés à la réorganisation financière (y compris la création de nouvelles organisations à but non lucratif), aux questions de sécurité, aux émissions de capital, à l'obtention de licences, à l'établissement et à la gestion d'accords avec les bénéficiaires finaux et à la poursuite des réclamations contre le ministre. Les frais juridiques associés à l'élaboration du modèle d'accord et à l'obtention de brevets ou d'autres protections légales pour la propriété intellectuelle du Réseau sont considérés comme éligibles;
3. les pertes sur placements, les créances irrécouvrables et les dépenses pour frais de recouvrement;
4. les pertes sur d'autres projets ou contrats;
5. les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts ou surtaxes sur les bénéfices excédentaires et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés pour l'importation constituent le coût admissible.
6. provisions pour imprévus;
7. les primes d'assurance-vie sur la vie des dirigeants et/ou des administrateurs dont le produit revient au bénéficiaire;
8. amortissement de la plus-value latente des actifs;
9. l'amortissement des actifs payé par le ministre;
10. amendes et pénalités;
11. les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires;
12. rémunération déraisonnable pour les dirigeants et les employés;
13. les dépenses de développement ou d'amélioration de produits non associées aux travaux effectués dans le cadre du reseau;
14. la publicité, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou institutionnel placée dans des revues commerciales, techniques ou professionnelles pour la diffusion d'informations destinées à l'industrie ou à l'institution;
15. les frais de divertissement (y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool et les frais autres que les déplacements);
16. des dons;
17. les cotisations et autres adhésions autres que les associations commerciales et professionnelles régulières;
18. des honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels concernant des questions techniques, administratives ou comptables, à moins d'obtenir l'approbation du minister;
19. les dépenses de vente et de marketing associées aux produits ou services, ou aux deux, développés dans le cadre du Contrat;
20. les coûts en nature; et
21. frais de recrutement, sauf approbation du Ministre.